

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU MERCREDI 6 MARS 2024 A 18H30**

Date de la convocation : 22 février 2024

Présents :

Jean-Marie REY, Maire
Fabrice LOISEAU, Muriel PAYAN, Alexandre GOUEL, Margot MERLE, adjoints
Marielle BOY, Yveline CORDIER, Violaine PIQUET-GAUTHIER, Gabrielle GUIBERT, Jean-Baptiste CRAFFK

Procurations :

Lisa FAURE à Yveline CORDIER

Absents :

Jean-Michel BRUNET
Pierre SAVOLDELLI

Secrétaire de séance : Alexandre GOUEL

La séance est ouverte à 18H30 sous la présidence de Jean-Marie REY, Maire.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal ; le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

Le secrétaire de séance est nommé et le procès-verbal du conseil du 24 janvier 2024 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire partage avec M. Fabrice Loiseau et Mme Marielle Boy la déception qui est la leur de voir le peu d'engouement suscité par le conseil municipal jeunes (seulement 1 dossier déposé et 5 inscriptions sur les listes électorales).

Monsieur le Maire demande l'accord de l'assemblée pour l'ajout d'une délibération à l'ordre du jour, relative à l'achat d'une licence IV pour le refuge.

Monsieur le Maire donne lecture des actes qu'il a pris en vertu de la délégation que lui a donnée le Conseil Municipal par délibération n°035/2020 du 23 mai 2020, depuis le 24 janvier 2024.

ORDRE DU JOUR :

I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1. Référent déontologie : mutualisation avec les communes de Saint-Chaffrey et La Salle les Alpes
2. Contrat station mobilité : convention de groupement de commande avec les communes de Briançon, Saint-Chaffrey et La Salle les Alpes
3. Bâtiment communal E1630-Masion du Parc : convention de mise à disposition avec le Parc National des Ecrins
4. Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables

II – AFFAIRES FINANCIERES

5. Prestation d'élagage : montant de la refacturation
6. Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2023
7. Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2023
8. Affectation des résultats
9. Vote du taux des taxes
10. Budget communal : actualisation des AP/CP
11. Budget de l'eau : actualisation des AP/CP
12. Budget des Grands Bains : actualisation des AP/CP

13. Budgets primitifs 2024
14. Office du Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier Briançon : versement d'une avance de subvention-année 2024
15. Prise en charge de séances de cinéma

III – AFFAIRES LIEES A L'URBANISME

16. Echange parcelles AB156 et AB157
17. Echange parcelles AB159/160 et AB158
18. Achat de la parcelle AP62
19. Achat des parcelles appartenant à M. Etienne Piegay
20. Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme : bilan de la concertation arrêtant le projet de révision

IV – AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL

21. Instauration de la prime pouvoir d'achat
22. Centre de gestion des Hautes-Alpes : adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
23. Modification du tableau des effectifs
24. Approbation du règlement intérieur des Grands Bains

I – AFFAIRES ADMINISTRATIVES

1/REFERENT DEONTOLOGIE : MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES DE SAINT-CHAFFREY ET LA SALLE LES ALPES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'obligation de nommer un référent déontologie pour les élus locaux.

Le référent déontologue accompagne les élus afin de prémunir ces derniers contre les risques juridiques, et en particulier les risques de poursuites pénales liés, par exemple, aux situations de conflits d'intérêts dans lesquelles ils peuvent se retrouver.

Il est proposé de mutualiser ce recours au référent déontologie avec les communes de Saint-Chaffrey et La Salle les Alpes, via la signature d'un règlement relatif aux modalités d'organisation et de saisine du référent déontologue.

Tout élu local de nos collectivités pourra alors consulter le référent déontologue mutualisé, en la personne de Jean-Michel SANSOUCY, ancien magistrat des juridictions financières, via l'envoi d'un simple mail, qui est chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques.

Chaque commune prendra à sa charge financièrement les saisines de ses élus, à hauteur de 80€ par dossier ; la durée de la convention est de 4 ans à compter du 1er mars 2024.

Approuvé à l'unanimité

2/CONTRAT STATION MOBILITE : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue d'un diagnostic sur la mobilité réalisé en 2016 sur les communes de la vallée de la Guisane, ces dernières ont convenu de l'intérêt de mener une action visant à identifier la station, améliorer et sécuriser les flux par une signalétique dynamique et homogène.

Dès lors, les communes de Briançon, Saint-Chaffrey, La Salles les Alpes et Le Monétier les Bains ont souhaité la création d'un groupement de commandes afin de passer des marchés d'études et de travaux pour l'ensemble de la station.

Il convient d'approuver le projet de convention de groupement de commandes définissant les modalités de fonctionnement du groupement et désignant la ville de Briançon comme coordinateur.

Approuvé à l'unanimité

3/BATIMENT COMMUNAL E1630 – MAISON DU PARC : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION AVEC LE PARC NATIONAL DES ECRINS

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'assurer ses missions de préservation des espèces, des habitats et des ressources naturelles, de connaissance et d'accueil de la recherche scientifique, d'accueil, de sensibilisation du public et d'éducation à l'environnement ainsi que d'accompagnement du développement local et durable, le Parc National des Ecrins a exprimé le besoin d'avoir à sa disposition des locaux sur la Commune du Monêtier-les-Bains, dont le territoire est situé, pour partie, en cœur de Parc.

Le Parc National des Ecrins occupe donc depuis le 1er avril 1975 le bâtiment cadastré E1630 situé à l'entrée du hameau du Casset, propriété de la Commune du Monêtier-les-Bains.

La dernière convention de mise à disposition étant arrivée à terme, il convient dès lors de redéfinir les conditions d'occupation.

Il est donc proposé une nouvelle convention pour une durée de 5 ans, à compter du 1er novembre 2023, à titre gratuit en contrepartie de travaux pris en charge par le Parc, à savoir la rénovation du 2ème logement situé à l'étage ainsi que la mise aux normes des accès PMR.

Approuvé à l'unanimité

4/DEFINITION DES ZONES D'ACCELERATION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 portant accélération de la production des énergies renouvelables a demandé à chaque commune de France de recenser des potentielles zones d'accueil pour l'installation de systèmes de production. Ces zones sont ensuite remontées au niveau départemental puis régional avant de définir une cartographie nationale précise de ces zones.

Il est proposé d'arrêter la liste de ces zones sur le territoire communal ; cette liste, et c'est un choix, ne comprenant que des propriétés communales et ne faisant donc pas apparaître des éventuels potentiels sur des bâtiments ou des parcelles privées.

Type_ENR	Section cadastrale	Numéro parcelle	Statut du foncier (privé / public)	Observations
Photovoltaïque au sol – Ombrières (parkings ...)	R	35/36/37/38/39/41/42/48/51/143 144/146/147	Communal	Parking pas de tir biathlon à côté de la déchetterie et ancienne décharge
Photovoltaïque - Toiture	AE	786	Communal	Toiture services techniques communaux
Biomasse	S	Toutes les parcelles du front de neige	Communal	Chauffage bâtiments front de neige (chaudière biomasse HS à remplacer)
Photovoltaïque - Ombrières (parkings ...)	S	302/303/304/311/312/313/ 315/317/376	Communal	Parking des charmettes
Hydroélectricité	AD	202/203/206	Communal	Turbinage trop plein eau potable captage moulettes
Géothermie	AB	Tout le centre bourg	Communal	Réseau de chaleur avec l'eau chaude naturelle

Les grands principes de cette liste ont été soumis à la concertation du public via un questionnaire en ligne qui a recueilli 67 réponses.

Cette liste a également été soumis pour avis au Parc National des Ecrins et a reçu un avis favorable.

Approuvé à l'unanimité

II – AFFAIRES FINANCIERES

5/PRESTATION D'ELAGAGE : MONTANT DE LA REFACTURATION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que conformément à l'article R.116-2-5° du code de la voirie routière, les plantations sont proscrites à moins de 2 mètres du domaine public.

En l'espèce, de nombreux arbres ou buissons plantés en bordure de parcelles privées dépassent sur le domaine public, gênant ainsi la circulation des engins, véhicules et piétons.

Après une mise en demeure adressée aux propriétaires par les services techniques et restée sans effet au bout de 2 mois, la commune procède à l'élagage des plantations en lieu et place des propriétaires.

Il est proposé aujourd'hui d'arrêter le tarif de cette prestation au montant forfaitaire de 800€ TTC, qui sera refacturée aux propriétaires concernés.

Approuvé à l'unanimité

6/APPROBATION DES COMPTES DE GESTION DE L'EXERCICE 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'arrêt des comptes de la collectivité se fait chaque année au 31 décembre, par l'établissement d'un document par le comptable public appelé « Compte de Gestion » et par un autre établi par l'ordonnateur (le maire), appelé « Compte administratif ».

Ces deux documents doivent être parfaitement concordants afin de pouvoir arrêter définitivement les comptes de l'année.

Le trésorier de Briançon a donc établi les comptes de gestion pour l'ensemble des budgets de la collectivité (commune, Grands Bains, service de l'eau, camping, picocentrale, régie des transports et CCAS), retraçant l'ensemble des opérations de l'exercice 2023 avec la reprise des soldes au 31 décembre 2022.

Ces documents font apparaître un résultat global de 4 120 135,29€ sur l'ensemble de la collectivité contre 1 511 625,24€ au 31 décembre 2022. Corrigés des événements exceptionnels, les résultats 2023 se montent à 2 549 884,75€, montrant le dynamisme de notre territoire et la bonne santé des différentes régies municipales et notamment celle des Grands Bains.

Pour revenir sur les événements exceptionnels, il est important de faire part de la bonne fin qui se dessine sur les différents contentieux engagés par la collectivité depuis plusieurs mandats sur les désordres constructifs des Grands Bains et la fin de la délégation de service public avec le groupe Valvital. Si des appels ont été interjetés par quelques parties, les premières indemnisations sont enfin parvenues à la collectivité pour un montant de 1 570 250,54€ sur l'exercice 2023. Affectées directement à la régie des Grands Bains, elles permettront de démarrer l'aménagement du SPA thermal dès cette année.

Approuvé à l'unanimité

7/APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS DE L'EXERCICE 2023

Suite à l'approbation des comptes de gestion, il convient maintenant de statuer sur les comptes administratifs 2023, parfaitement concordants entre eux.

Le montant total des dépenses d'équipement s'élève à 2 082 166,42€ contre 2 000 354,78€ en 2022 et 1 356 845,63€ en 2021, ce qui montre bien notre volonté d'investir et d'améliorer notre cadre de vie :

- Travaux de voirie (extension du parking des Guibertès, parking du Serre Barbin, trottoirs route des Bains et parking à l'entrée du Lauzet) pour 119 266,44€
- Poursuite de la rénovation de la mairie, travaux de protection contre la mэрule à la chapelle N.D des 7 douleurs, rénovation des salles de bains à l'ancienne école du Freyssinet pour un total de 173 628,69€
- Le remplacement d'un projecteur au cinéma, l'installation d'une structure de jeux à l'école, le renouvellement du matériel informatique (école+mairie), l'achat de VTTAE pour la police municipale et d'autres acquisitions de matériel pour un montant de 138 945€
- Le renouvellement du matériel roulant, notamment pour les services techniques pour 81 205,60€
- La rénovation de la rue de la rotonde et de la rue de la fontaine, la finalisation de l'étude de programmation urbaine et architecturale, la réalisation d'une étude contre les chutes de blocs pour 89 262,50€
- L'aménagement de l'aire de jeux de l'île du moulin et la modification du pumtrack pour 139 065,52€

- La première saison des travaux du refuge du Clot des Vaches pour 902 769,70€
- La préparation des travaux d'extension du camping pour 32 457,40€
- Des travaux d'amélioration du réseau d'eau pour 38 432,40€
- Pour les Grands Bains : la fin de l'installation d'une deuxième pompe à chaleur, le renouvellement de matériel, l'aménagement des bureaux et de l'accueil, l'installation d'un ascenseur et la rénovation du restaurant pour un montant total de 379 312,13€.

Approuvé à l'unanimité (Monsieur le Maire ne prenant pas part au vote)

8/AFFECTATION DES RESULTATS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les résultats des différentes sections de fonctionnement doivent être affectés au financement des investissements ou reportés en section de fonctionnement de l'exercice suivant.

Ce choix s'effectue selon le besoin de financement de chaque section d'investissement, arrêté au 31 décembre, et selon les projections de l'exercice suivant.

Comme évoqué dans les délibérations précédentes, le résultat global de l'exercice se monte à 4 120 135,29€ et se répartit entre :

- Les sections de fonctionnement pour 5 097 870,95€
- Les sections d'investissement pour -964 844,41€

Cela démontre une nouvelle fois que nos investissements sont autofinancés mais également que nos financeurs, institutionnels (CCB, département, région et Etat) comme bancaires répondent présents et soutiennent nos projets.

Aussi, compte tenu des résultats d'exploitation et des besoins de financement, il est proposé l'affectation suivante :

Budget	Résultat de clôture	Part affectée à l'investissement	Report sur l'exercice suivant
Commune	+920 192,45€	800 000€	+120 192,46€
Grands Bains	+3 393 616,21€	1 150 000€	+2 243 616,21€
Eau	+296 511,56€	150 000€	+146 511,56€
Camping	+91 945,93€	60 000€	+31 945,93€
Transports	+13 629,15€	Sans objet	+13 629,15€
CCAS	+12 891,25€	Sans objet	+12 891,25€
Picocentrale	+369 084,39€	0€	+369 084,39€

Approuvé à l'unanimité

9/VOTE DU TAUX DES TAXES 2024

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le taux des taxes n'a pas varié depuis 1997. La seule modification est intervenue de manière législative en 2021, par l'attribution aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Malgré cette non-augmentation des taux, le produit reçu par la collectivité progresse de manière régulière, soit par la révision des bases, soit par l'accroissement du nombre de logements sur la commune.

Ce produit étant, à ce jour, suffisant pour la collectivité, il est proposé de reconduire les taux 2023 sur l'exercice 2024, soit :

- Taxe d'habitation 10,61 %
- Taxe foncière sur le bâti 46,18%
- Taxe foncière sur le non-bâti 119,63 %

Approuvé à l'unanimité

10/BUDGET COMMUNAL : ACTUALISATION DES AP/CP

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la méthode de travail des autorisations de programme et des crédits de paiement, dérogeant au principe de l'annualité budgétaire, et

permettant de n'inscrire au budget pour l'année en cours, que les dépenses et les recettes liées à cet exercice.

Ainsi les grosses opérations d'investissement portées sur plusieurs années sont traitées de cette manière. Pour le budget communal, il s'agit des opérations suivantes :

	Autorisation de programme	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Aménagement col du Lautaret 2021/002	522 000€	0€	0€	0€	50 000€	472 000€
Refuge du Clot des Vaches 2021/001	1 985 160€	61 401,13€	146 123,33€	915 000€	800 000€	62 635,60€
Contrat station « Mobilité » 2021/003	410 000€	0€	0€	0€	20 000€	390 000€

Afin de tenir compte de la réalité d'avancement de ces opérations et d'en créer de nouvelles, il est proposé d'actualiser les crédits de paiement de la manière suivante :

	Autorisation de programme	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Aménagement col du Lautaret 2021/002	522 000€	0€	0€	0€	50 000€	472 000€
Refuge du Clot des Vaches 2021/001	1 985 160€	61 401,13€	146 123,33€	915 000€	800 000€	62 635,60€
Contrat station « Mobilité » 2021/003	410 000€	0€	0€	0€	20 000€	390 000€
Giratoire entrée sud 2024/001	350 000€	0€	0€	0€	50 000€	300 000€

Approuvé à l'unanimité

11/BUDGET DE L'EAU : ACTUALISATION DES AP/CP

De la même manière que pour le budget de la commune, il est nécessaire de réviser les autorisations de programme et les crédits de paiement pour le budget de l'eau.

Pour mémoire, il s'agit des opérations suivantes :

	Autorisation de programme	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Raccordement eau potable Lauzet/Boussardes 2020/001	800 000€	0€	0€	130 000€	100 000€	570 000€

Afin de tenir compte de la réalité d'avancement de ces opérations, il est proposé d'actualiser les crédits de paiement de la manière suivante :

	Autorisation de programme	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Raccordement eau potable Lauzet/Boussardes 2020/001	800 000€	2 280,00€	0€	0€	2 994,80€	100 000€	694 725,20€

Approuvé à l'unanimité

12/BUDGET DES GRANDS BAINS : ACTUALISATION DES AP/CP

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de faire de même pour le budget de la régie des Grands Bains. Pour mémoire, il s'agit des opérations suivantes :

	Autorisation de programme	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024
Pompe à chaleur 2020/002	525 000€	0€	2 097€	494 681,70€	28 221,93€	0€

Afin de tenir compte de la réalité d'avancement de ces opérations et d'en créer de nouvelles, il est proposé d'actualiser les crédits de paiement de la manière suivante :

	Autorisation de programme	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
Pompe à chaleur 2020/002	526 812,81€	0€	2 097€	494 681,70€	19 168,51€	10 865,60€	0€
SPA thermal 2023/001	5 000 000€	0€	0€	0€	90 245,28€	1 498 536,07€	3 411 218,65€

Approuvé à l'unanimité

13/BUDGETS PRIMITIFS 2024

Ces budgets ont été travaillés en commission des finances puis en bureau municipal et ont permis de fixer les orientations de l'année. Le cap est maintenu par rapport aux objectifs fixés d'amélioration du cadre de vie des habitants ainsi que pour les projets structurants que nous portons depuis le début du mandat.

Le budget total, tous budgets confondus, s'élève donc à 20 766 504,61€ soit une hausse de 10% par rapport à 2023 et, une nouvelle fois, le plus gros budget jamais voté.

Ce montant comprend bien entendu notre volonté de maintenir le niveau de services de la collectivité, notre souhait d'investir et d'entretenir notre patrimoine, mais il comprend également la hausse des coûts de fonctionnement lié à l'inflation et au nouveau tarif de l'électricité appliqué en ce qui nous concerne depuis le 01/01/24 et dont le prix a été multiplié par 2. Le personnel de la collectivité, comme une majorité de travailleurs en France, a également bénéficié d'une augmentation légale à plusieurs reprises, ce qui impacte bien évidemment le budget, bien au-delà de la hausse annuelle liée à l'effet « Glissement, vieillesse, technicité ».

En ce qui concerne les opérations d'investissement, ce budget 2024 comprend :

- La rénovation de la voirie (école, Pré Chabert, ZA les Sables) et des travaux connexes à la rénovation de toute la traversée du village par le conseil départemental, pour un montant de 258

500€

- Des travaux d'entretien de nos bâtiments, d'achat de mobilier et de matériel pour 173 200€
- L'optimisation du matériel roulant de la commune pour 75 000€
- L'aménagement de notre cadre de vie par la fin de la réhabilitation de la rue de Rotonde, la rénovation du chemin des tempes et le lancement de la réhabilitation de la place de l'église pour un total de 360 000€
- La poursuite de l'aménagement de l'île du moulin avec la finition de la nouvelle aire de jeux, la réalisation d'un ponton traversant le lac et l'aménagement du cheminement piéton entre le Grand Pont et la passerelle arrière des Bains (100 000€)
- Le début de l'aménagement du parking au pont de l'Alp avec l'installation de toilettes publiques, la création d'un sentier pédagogique vers le refuge et la mise en enrobé entre le nouvel arrêt de bus et les points de collecte des déchets
- La deuxième saison de la construction du refuge du Clot des Vaches pour 800 000€
- Les études préparatoires à la reconstruction de l'école ainsi que pour la rénovation de la rue de la Cime aux Guibertes
- Les études et les premiers travaux pour la création d'un réseau de chaleur grâce à l'eau chaude naturelle ; le bâtiment actuel de l'école devant bénéficier dès cette année d'un apport de calories via les Grands Bains, remplaçant alors la chaudière fioul
- Les Grands Bains verront le démarrage du réaménagement de l'espace romano-irlandais au mois de septembre avec une livraison prévue pour Noël 2025 (1 500 000€ fléchés à cette opération en 2024) ainsi que des travaux d'équipement et de renouvellement habituels
- La poursuite des efforts engagés dans l'amélioration du réseau d'eau potable (mise en place d'une télégestion, suite des études pour le raccordement du captage des fontêtes au hameau du Casset) et renouvellement de réseaux

Nos partenaires financiers et institutionnels sont d'ores et déjà saisis pour nous accompagner dans ce programme et nous savons pouvoir compter sur leur engagement. Les bons résultats de l'année 2023, le remboursement (final) par le budget des Grands Bains de l'avance remboursable qui lui avait été consentie et les recettes propres d'investissement permettent à notre commune de s'engager sur un volume d'investissements conséquent.

BUDGETS PRIMITIFS 2024

Pour la commune

		Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total crédits 2024
Fonctionnement	Dépenses		4 676 732,46€	4 676 732,46€
	Recettes		4 676 732,46€	4 676 732,46€
Investissement	Dépenses	318 851,60€	2 849 790,68€	3 168 642,28€
	Recettes	103 097,12€	3 065 545,16€	3 168 642,28€
			TOTAL	7 845 374,74€

Pour la Régie des Grands Bains

		Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total crédits 2024
Fonctionnement	Dépenses		6 198 665,97€	6 198 665,97€
	Recettes		6 198 665,97€	6 198 665,97€
Investissement	Dépenses	251 475,17€	4 117 820,80€	4 369 295,97€
	Recettes	292 380,00€	4 076 915,97€	4 369 295,97€
			TOTAL	10 567 961,94€

Pour le service de l'eau

		Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total crédits 2024
Fonctionnement	Dépenses		645 111,56€	645 111,56€
	Recettes		645 111,56€	645 111,56€
Investissement	Dépenses	151 859,40€	504 530,72€	656 390,12€
	Recettes		525 711,48€	656 390,12€
			TOTAL	1 301 501,68€

Pour le Camping Les 2 glaciers

		Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total crédits 2024
Fonctionnement	Dépenses		167 445,93€	167 445,93€
	Recettes		167 445,93€	167 445,93€
Investissement	Dépenses	50 000,00€	73 385,93€	123 385,93€
	Recettes		123 385,93€	123 385,93€
			TOTAL	290 831,86€

Pour la Régie des Transports

		Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total crédits 2024
Fonctionnement	Dépenses		35 000,00€	35 000,00€
	Recettes		35 000,00€	35 000,00€
			TOTAL	35 000,00€

Pour le Centre Communal d'Action Sociale

		Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total crédits 2024
Fonctionnement	Dépenses		76 150,00€	76 150,00€
	Recettes		76 150,00€	76 150,00€
			TOTAL	76 150,00€

Pour la Pico-centrale du Tabuc

		Restes à réaliser	Propositions nouvelles	Total crédits 2024
Fonctionnement	Dépenses		474 384,39€	474 384,39€
	Recettes		474 384,39€	474 384,39€
Investissement	Dépenses		175 300,00€	175 300,00€
	Recettes		513 918,18€	513 918,18€
			TOTAL	D = 649 684,39€ R = 988 302,57€

Total général = 20 766 504,61€

Approuvé à l'unanimité**14/OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL DE SERRE CHEVALIER BRIANÇON : VERSEMENT D'UNE AVANCE DE SUBVENTION – ANNEE 2024**

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que la convention d'objectifs de l'Office de Tourisme Intercommunal de Serre Chevalier Vallée - Briançon est arrivée à son terme le 31 décembre 2023.

Cette convention est destinée à préciser les missions de l'Office de Tourisme, les concours et soutien apportés par la collectivité et les modalités de contrôle et d'évaluation des actions et des

objectifs.

Les travaux de renouvellement de cette convention sont en cours et devraient aboutir d'ici la fin du 1er semestre 2024.

Afin de permettre à l'établissement de fonctionner, il est proposé de lui verser, dans l'attente de la convention définitive, un quart de la subvention versée en 2023, soit la somme de 59 889,50€.

Approuvé à l'unanimité

15/PRISE EN CHARGE DE SEANCES DE CINEMA

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que traditionnellement, l'amicale du personnel communal et l'amicale des sapeurs-pompiers de Serre Chevalier, organisent, pour le Noël de leurs enfants, une séance au cinéma municipal. Jusqu'à présent, ces séances ont toujours été offertes par la municipalité. Afin de poursuivre cette prise en charge, il est nécessaire aujourd'hui de délibérer afin de la formaliser (la somme pour Noël 2023 est de 188€).

Approuvé à l'unanimité

III – AFFAIRES LIEES A L'URBANISME

16/ECHANGE PARCELLES AB156 ET AB157

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération municipale n° 116/2021 en date du 24 Novembre 2021 selon laquelle, suite à l'établissement par le géomètre expert de l'état des lieux du Chemin de la Petite Eau, il était nécessaire de régulariser l'emprise réelle de ce chemin sur les parcelles privées bordant celui-ci. Une de ces parcelles, cadastrée AB 157 appartient à Monsieur Michel DAMARIUS.

Après nouvelle visite sur site et à la demande des propriétaires, il a été convenu d'inclure dans cette régularisation, la falaise bordant le Chemin de la Petite Eau. L'emprise à échanger ayant évoluée, il est nécessaire de délibérer de nouveau.

Aussi, Monsieur Michel DAMARIUS a accepté de régulariser l'emprise du Chemin et de la falaise sur sa parcelle cadastrée AB 157, par l'échange surface pour surface (environ 29 m²) d'une partie de la parcelle communale cadastrée AB 156, jouxtant sa parcelle selon le nouveau plan figuratif affiché à l'écran. Il est précisé que ce projet d'échange a déjà fait l'objet d'un document d'arpentage et ne fait pas l'objet d'une soule.

Approuvé à l'unanimité

17/ECHANGE PARCELLES AB159/160 ET AB158

Pour les mêmes raisons que pour la délibération précédente, la parcelle AB158 appartenant à Mme Anne-Marie FORGEOUX touchée par l'emprise du chemin de la petite eau, doit faire l'objet d'un échange.

Aussi, Madame Anne-Marie FORGEOUX a accepté de régulariser l'emprise du Chemin et de la falaise sur sa parcelle cadastrée AB 158, par l'échange surface pour surface (environ 42 m²) d'une partie de la parcelle communale cadastrée AB 159 et AB 160, jouxtant sa parcelle selon le nouveau plan affiché à l'écran. Il est ici précisé que ce projet d'échange a déjà fait l'objet d'un document d'arpentage et ne fait pas l'objet d'une soule.

Approuvé à l'unanimité

18/ACHAT DE LA PARCELLE AP62

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Aimé FINAT est propriétaire de la parcelle cadastrée AP 62 lieudit « Prés Vieux » d'une superficie de 1050 m².

Celle-ci, se situe à proximité immédiate du local technique des engins de damage des pistes de ski de fond et permettrait d'avoir la maîtrise foncière du secteur.

Monsieur Aimé FINAT a accepté de vendre sa parcelle à la commune au prix total de 1050€ ; il vous est donc proposé de délibérer pour l'acquisition de cette parcelle.

Approuvé à l'unanimité

19/ACHAT DES PARCELLES APPARTENANT A M. ETIENNE PIEGAY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Monsieur Etienne PIEGAY est propriétaire des parcelles cadastrées E 1068, E 1640, E 1646, E 1665, R 727, R 728, S 1224, S 1237, U 482, U 487, V 211, V 280 et Y 1509 pour une superficie totale de 5 436m².

Ce dernier a proposé de vendre ses parcelles à la commune. Celles-ci ont un intérêt dans la mesure où elles se situent en majorité sur le domaine skiable alpin et nordique Cette proposition a été validé au prix de 1.50€/m² arrondi à un total de 8 200€ ; il est donc proposé de délibérer pour l'acquisition de ces parcelles.

Approuvé à l'unanimité

20/REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : BILAN DE LA CONCERTATION ARRETANT LE PROJET DE REVISION

Monsieur le Maire rappelle que la révision allégée n°1 du PLU a été lancée le 16 mai 2023. Ce projet de révision a fait l'objet d'une concertation du public et a été soumis à l'avis de l'autorité environnementale qui a fait part de son avis conforme, ne soumettant pas cette révision à une procédure d'évaluation environnementale.

Le bilan de la concertation, démontre une faible participation de la population – 16 participations (participation cohérente avec d'autres procédures d'évolution de PLU) mais cette-dernière pourra à nouveau s'exprimer lors de l'enquête publique. Les remarques remontées lors de cette concertation ont été variées et ne concernait pas forcément la procédure en cours, néanmoins le bilan est largement positif, permettant d'entrevoir une bonne suite de la procédure qui devrait se terminer d'ici la fin de l'année.

Approuvé à l'unanimité

IV. AFFAIRES LIEES AU PERSONNEL

21/INSTAURATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT

Monsieur le Maire informe que, conformément à l'article 1er du décret n°2023-1006, les organes délibérants des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et les groupements d'intérêt public peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire après avis du comité social territorial.

Le versement de cette prime n'est pas obligatoire et nécessite donc la prise d'une délibération.

Peuvent bénéficier de la prime les agents publics qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

1. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
2. Être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
3. Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime pouvoir d'achat est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Son montant est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence. Elle peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents, mis à mal par l'inflation et peu compensé par les augmentations de salaire de la fonction publique décidées par le gouvernement, il vous est proposé d'instaurer cette prime pouvoir d'achat selon les montants suivants (fixés dans la limite des plafonds réglementaires) :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (non modulable)	Montant de la prime pouvoir d'achat versé
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250€
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	175 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	150 €

Approuvé à l'unanimité

22/CENTRE DE GESTION DES HAUTES-ALPES : ADHESION AU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que toute autorité territoriale, depuis le 1er mai 2020, a l'obligation de mettre en place ce dispositif au sein de sa collectivité ou de son établissement public.

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Hautes-Alpes propose aux collectivités de gérer pour leur compte ce dispositif de signalement par voie de convention.

La mission proposée par le CDG 05 permettra ainsi pour les collectivités signataires de disposer :

- D'un dispositif spécifique permettant de recueillir les signalements des agents, dans un cadre de confiance, neutre, impartial et indépendant, et respectueux de la demande d'anonymat ;
- D'une expertise ;
- D'un accompagnement individualisé et personnalisé ;

Il vous est donc proposé d'adhérer à ce service du CDG05, pour une durée de 6 ans, et à titre gratuit.

Approuvé à l'unanimité

23/MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal des changements suivants :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Suite au recrutement d'un agent d'accueil, il convient de créer un poste d'adjoint administratif et de supprimer le poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe laissé non pourvu pour l'accueil.

FILIERE MEDICO SOCIALE

Il convient de supprimer 2 postes d'ATSEM Principal de 1ère classe laissés non pourvus et de créer un poste d'ATSEM principal de 2ème classe pour nomination suite à concours.

FILIERE CULTURE

Il convient de modifier le temps de travail à 26h/hebdo du poste d'adjoint du patrimoine laissé à temps complet et de supprimer le poste d'adjoint du patrimoine principal de 2ème classe laissé non pourvu.

Approuvé à l'unanimité

24/APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES GRANDS BAINS

Monsieur le Maire informe l'assemblée du travail mené aux Grands Bains dans le cadre du dialogue social afin de faire évoluer le règlement intérieur dont la version en vigueur jusqu'à présent datait de la gestion en Délégation de Service Public.

Cette mise à jour a été dictée par :

- la nécessité par la norme Aquacert de faire mention du fait que « Chaque membre du personnel a l'obligation de déclarer à son responsable toute blessure ou maladie contagieuse susceptible d'atteindre un tiers dans le cadre de l'activité professionnelle »
- ajout devenu obligatoire de la protection des lanceurs d'alerte
- retrait de quelques passages lourds et redondants / d'articles inutiles (précisions de ce qu'est une faute, détail de ce qui motive qu'une personne quitte son service, l'usage du matériel de l'entreprise...)
- volonté de mettre en conformité l'échelle des sanctions avec l'usage d'établissement
- précisions concernant l'accès à l'entreprise, le contrôle du temps de travail, les vêtements de travail, retards, le restaurant qui n'est plus un service de l'établissement...

La mise à jour de ce document poursuit donc le travail entamé par la nouvelle direction de l'établissement pour formaliser et organiser le fonctionnement des Grands Bains.

Approuvé à l'unanimité

25/ACHAT D'UNE LICENCE IV

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité de pouvoir offrir aux clients du futur refuge communal une proposition complète de boissons. Il est donc proposé d'acquérir en lieu et place du futur gestionnaire une licence IV. Une offre a été reçue de la part de la société « rachat licence » au prix de 18 100€ HT.

Approuvé à l'unanimité

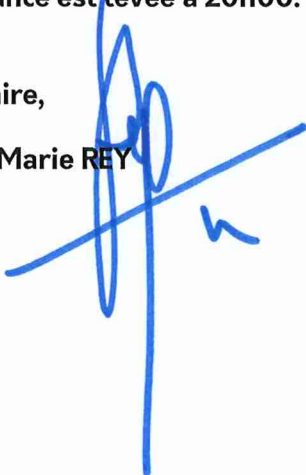
INFORMATIONS DIVERSES/QUESTIONS

Sans objet.

La séance est levée à 20h00.

Le Maire,

Jean-Marie REY



Le secrétaire de séance,

Alexandre GOUEL



